



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **JULIANNA92**, le **02/11/2016 à 19:55**

Bonjour Madame ou Monsieur,
J'aimerais savoir si mon fils de 26 ans ayant repris ses études (formation de coach sportif) peut bénéficier d'une pension alimentaire de la part de son père dont je suis séparée depuis 20 ans ? Je vis seule avec une pension de retraite de 600 euros par mois... et mes finances ne me permettent pas de vivre déjà pour moi-même.
Merci par avance.

Par **amajuris**, le **02/11/2016 à 20:05**

bonjour, rnsi le père de votre fils refuse, il faudra que votre fils saisisse le juge et c'est le juge qui décidera, en fonction des efforts faits par votre fils pour subvenir à ses besoins, d'accorder une pension alimentaire et d'en fixer le montant.rnsalutations

Par **JULIANNA92**, le **02/11/2016 à 20:30**

Merci Monsieur de m'avoir répondu !
Mais j'ai oublié de vous dire que mon fils est à ma charge, il vit avec moi en HLM, son père ayant choisi de ne pas l'avoir à sa charge. J'ai un loyer de 517 euros par mois, avec donc ma retraite de 600 euros, je me prive de tout pour le nourrir avant tout !!! Mon garçon est un merveilleux fils avec moi, mais ne peut se permettre de m'aider !
Effectivement son père ne veut rien savoir, car il a l'impression de me faire un cadeau !!! Il vit dans l'aisance absolue.
Cordialement.

Par **amajuris**, le **02/11/2016 à 20:40**

la question que posera le juge, c'est de savoir qu'a fait votre fils pour éviter d'être à 26 ans toujours à la charge de ses parents comme études, formation professionnelle, recherche d'emplois, emplois tenus depuis qu'il est en âge de travailler. Le père de votre fils estime peut être que son fils ne fait pas tous les efforts pour éviter d'être à la charge de sa mère qui a une situation financière précaire.

Par **JULIANNA92**, le **02/11/2016 à 20:59**

La question est simple Monsieur,
Son père a versé une pension alimentaire biensûr jusqu'à la majorité de son fils et lorsque celui-ci fut employé à temps plein. Mon fils a travaillé 4 ans chez Hollister comme model et vendeur, tout en s'entraînant dans une salle de sport. Passionné de sport, il s'est rendu compte que cette passion devenait son futur, et il s'est mis à la recherche d'une école de formation de coach sportif payante. Il se retrouve donc étudiant dans cette école tout en étant à ma charge à la maison.

Par **dido93**, le **03/11/2016 à 16:28**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Le BPJEPS, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport qui est nécessaire pour devenir coach sportif, nécessite une formation de 600 heures dans un centre de formation pour adulte agréée. Le BPJEPS peut être obtenu en apprentissage (formation rémunérée niveau smic en fonction de son âge) ou en formation continue (le soir et le WE) en parallèle avec un autre travail. L'apprentissage a l'avantage d'être gratuit. Votre fils pourrait donc avoir des revenus et vous aider, en plus de subvenir à ses besoins le temps de sa formation qui dure au maximum 1 an.

Par **JULIANNA92**, le **03/11/2016 à 19:26**

Non Monsieur Dido93, mon fils suit sa formation qui fut payante et très chère, effectivement qui dure une année, avec parallèlement un stage dans un club sportif et gagne 290 euros par mois. Pensez-vous toujours qu'il puisse m'aider ?? Car avec ce peu d'argent, il a ses frais personnels.. essence...déjeuner extérieur... mutuelle... téléphone... !!! Il vit donc avec moi qui gagne 600 euros de retraite par mois, un loyer et des prélèvements etc...

Par **JULIANNA92**, le **10/11/2016 à 19:01**

Bonjour !!! Personne ne peut donc me renseigner ? Explications dans mes messages en dessus..

Par **amajuris**, le **10/11/2016 à 19:10**

des réponse vous ont été apportées, en particulier celle de saisir le juge.rnil appartenait à votre fils, de tenir compte de vos possibilités financières avant de se lancer dans une formation qui vous le dites vous même, est fort chère même s'il existe, comme l'indique dido93, des formations sans doute moins chères et à des horaires plus adaptés pour travailler, et cela dans des établissements de l'éducation nationale.rnil faut se méfier des formations proposées par des organismes privés pas toujours sérieux.

Par **JULIANNA92**, le **10/11/2016 à 19:54**

Merci Mr Amatjuris de m'avoir répondu à nouveau.rnVous n'avez pas idée de toutes les démarches que nous avons faites mon fils et moi-même, afin de pouvoir bénéficier d'une formation proposée par des organismes administratifs tel que "pôle emploi" ou autres... et ces organismes ont tous refusé de financer la formation de coach sportif de mon fils !!! J'ai même écrit au président de la république qui a répondu enfin son secrétariat... et nous a envoyés dans les mêmes administrations refusant encore de prendre en charge cette formation ! à croire que la passion et le métier de mon fils est un luxe pour ces gens !!! Donc pas le choix, au bout de six mois de recherches et de demandes, il a fallu qu'il s'inscrive dans une école privée effectivement et payante... Toutes mes petites économies(ce que ma maman m'avait laissée à son décès) y sont passées... Voilà Monsieur, mes explications.

Par **amajuris**, le **10/11/2016 à 20:18**

j'ai des exemples contraires , un membre de mon entourage s'est vu financé son permis poids lourd et ses habilitations pour conduire les engins de travaux public; un autre son permis de conduire les transports en communs; rnje pense que le dossier présenté par votre fils,n'était pas suffisant pour convaincre ses interlocuteurs (pas plus que son père).rnla formation indiquée par dido93 me semble moins chère que celle choisie par votre fils.

Par **JULIANNA92**, le **11/11/2016 à 18:24**

Mr amatjuris, il ne s'agit pas de dossiers mais d'une formation non rémunérée par l'administration ni aucun autre établissements.. Un petit détail sur la formation de mon fils : il s'agit du BPJEPS AGFF mention C ou D !!! Il lui a fallu passé plusieurs TESTS en 2015 afin de pouvoir la suivre à l'école LE PANSE ACADEMY. En parallèle, il lui a fallu être inscrit à un stage en club sportif rémunéré (258 euros/mois).rnLa formation de "Dido93" est une formation CREPS pour les futurs coach en établissement scolaire !!! Aucun rapport avec le diplôme du BPJEPS AGFF qui permet de devenir coach à son compte ou en entreprise sportive voire même devenir garde du corps. Vous parlez de son père ??? Il n'aurait pas sorti un centime même si son fils devenait président de la république ! Et à présent ce monsieur est fier de son fils ! Mais pas assez pour comprendre notre situation délicate financière du moment !rnTout ce

que je voulais savoir dans l'urgence est si son père doit verser une pension alimentaire actuellement, dans une situation horrible financièrement sachant que son fils est à ma charge et de nouveau étudiant !

Par **JULIANNA92**, le **13/11/2016 à 20:55**

???????

Par **Visiteur**, le **22/11/2017 à 19:04**

Bsr,
Vous évoqués plus haut une retraite de 600€ et un loyer de 500, avez-vous demandé les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

Par **JULIANNA92**, le **25/11/2017 à 14:04**

Bonsoir Mr Pragma..
Malheureusement la CAF calcule le droit à L'APL en se basant sur les impôts de 2015, et à cette époque je gagnais encore bien ma vie... J'espère donc bénéficier de cet APL en 2018 je crois.
Quant aux bons alimentaires, il faut être au RSA pour en bénéficier !!! Pour eux je gagne trop ma vie !
Belle injustice non ?
Pouvez-vous me dire Monsieur, si finalement j'ai droit à demander une pension alimentaire au père de mon fils durant l'année où il a suivi sa formation ?

Par **amajuris**, le **25/11/2017 à 14:25**

bonjour,
dans ma première réponse à votre message, mon message vous indiquait que votre fils devait saisir le JAF pour sa pension alimentaire, l'a-t-il fait ?
sachant que vous avez le droit de demander au père de votre enfant, un effet rétroactif au versement de la pension alimentaire de votre fils, mais que son père a le droit de refuser d'où l'intérêt de passer par le JAF.
mais il n'y a pas, en principe d'effet rétroactif pour les pensions alimentaires.
salutations

Par **JULIANNA92**, le **25/11/2017 à 16:24**

Bonjour Mr Amatjuris,
Oui je me suis renseignée auprès du JAF, qui m'a demandée dans un premier temps si un jugement avait été fait auparavant...et c'est le cas, puis il m'a dirigée vers un huissier qui fera exécuter les arriérés de pensions alimentaires dues à mon fils durant sa formation.
Merci de m'avoir écrit Monsieur.